

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 29 mars 2017

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 111 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Héléne MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Héléne ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Jean-Louis BONAN représenté par Marlène PREVOST - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Patrick PAPPALARDO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Vincent GOMEZ - Emilie DOURNAYAN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Roland GIBERTI représenté par Héléne MARCHETTI - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Marcel GRELY représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Andrée GROS représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par Annie GRIGORIAN - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Guy MATTEONI - Lisette NARDUCCI représentée par Gérard POLIZZI - Patrick PADOVANI représenté par Marie-Josée BATTISTA - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Maxime TOMMASINI représenté par Jean ROATTA - Kheïra ZENAFI représentée par Richard FINDYKIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Samia GHALI - Martine GOELZER - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 29 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 005-510/17/CT

■ Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Marseille - Arrêt du Projet

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 17/15084/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de Territoire Marseille Provence est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire Marseille Provence, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'un avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pourra valablement délibérer sur le projet de délibération.

La délibération d'arrêt du projet AVAP satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire Marseille Provence doit donc être saisi pour avis sur le projet de délibération précité.

Présentation du rapport :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a demandé à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) de lancer la procédure de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté de MPM a prescrit la mise en révision des Zones de protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) en vue de leur transformation en AVAP sur la Commune de Marseille, a défini les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, et a constitué la commission locale.

Depuis sa création au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce sur le territoire Marseille-Provence, les compétences relatives aux procédures d'élaboration des documents d'urbanisme.

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi voté la poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP et le renouvellement de la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP).

Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, une large concertation associant les habitants, les associations locales et les personnes concernées s'est déroulée de décembre 2015 à février 2017, conformément aux modalités délibérées par le Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence

Signé le 29 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

Métropole le 19 décembre 2014. Le bilan en a été tiré par délibération précédente en cette séance du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure d'élaboration de l'AVAP a également été conduite en association avec les services de la ville de Marseille et les services de l'Etat.

L'instance consultative dénommée Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP) s'est réunie cinq fois pendant l'élaboration du projet, et a émis le 12 décembre 2016 un avis favorable sur le périmètre et concernant le projet d'AVAP.

Le projet d'AVAP comprend notamment les documents suivants :

- un rapport de présentation exposant les objectifs de l'AVAP, fondés sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental et prenant en compte le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU);
- un règlement comprenant les prescriptions relatives à l'insertion des projets et à la mise en valeur des patrimoines ;
- un plan réglementaire précisant le périmètre et localisant les prescriptions du règlement.

L'élaboration du projet de création d'AVAP sur la commune de Marseille arrivant à son terme, la Ville de Marseille a émis un avis favorable pour l'arrêt du projet par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En conséquence, il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'arrêter le projet de création de l'AVAP, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le projet de création de l'AVAP sera ensuite présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), soumis à examen conjoint des personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme, puis à enquête publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire portant l'élection de Monsieur Guy Teissier qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Conseil de l'Environnement ;
- Le Code du Patrimoine ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 19 décembre 2014 engageant la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 poursuivant la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille du 05 février 2017 émettant un avis favorable pour arrêter le projet de création de l'AVAP sur la commune de Marseille ;

Signé le 29 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

- La délibération du Conseil de la Métropole tirant le bilan de la concertation publique relative à la création de l'AVAP sur la commune de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération du Conseil de la Métropole d'arrêt du projet de création de l'AVAP sur la commune de Marseille.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage d'adopter une délibération relative à l'arrêt du projet de la création d'AVAP sur la commune de Marseille ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, portant sur l'arrêt du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine sur la commune de Marseille.

Présents	111
Représentés	23
Voix Pour	126
Voix Contre	0
Abstentions	8

Adoptée

Se sont abstenus

Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Patrick MAGRO - Martine MATTEI - André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER